



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'AIN  
Direction des collectivités et de l'appui territorial  
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées  
Références : CLG

**Arrêté préfectoral  
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter  
de la S.A.R.L. Elevage du Formans à ARS-SUR-FORMANS et FRANS**

**Le préfet de l'Ain,**

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L181-14, R.181-45 et R.181-46 ;
- VU l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques n° 2101, 2102, 2111 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 autorisant la S.A.R.L. Elevage du Formans à exploiter un élevage de 4.599 animaux équivalents porcs à ARS-SUR-FORMANS et FRANS – lieu-dit "En Biasse";
- VU la demande de modification présentée par la SARL ELEVAGE DU FORMANS le 24 septembre 2018 complétée le 19 novembre 2018 concernant l'actualisation de la répartition des différentes catégories d'animaux dans les bâtiments consécutive à la fin des travaux et le dossier joint ;
- VU le courriel adressé par la Coopérative porcine CIRHYO du 28 septembre 2018 annonçant le changement d'adresse du siège social de la SARL ELEVAGE du FORMANS dorénavant basée lieu-dit "En Biasse" à ARS SUR FORMANS ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;
- VU le courriel de l'exploitant en date du 7 janvier 2019 ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46-I du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'actualiser l'adresse du siège social de la SARL Elevage du Formans ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des activités et des effectifs par bâtiment pour prendre en compte les modifications engendrées par la nouvelle répartition des animaux ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 susvisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'article 1.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 décembre 2016 susvisé est modifié comme suit :

"La SARL ELEVAGE du FORMANS dont le siège social est situé au lieu-dit « En Biasse » à ARS SUR FORMANS est autorisée à exploiter sur le territoire des communes d'ARS SUR FORMANS et FRANS, au lieu-dit « En Biasse », un élevage de 4598 animaux équivalents porcs.

**Article 2 :** Les dispositions de l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 2 décembre 2016 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

**"Article 2.1 - Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées**

Rubrique	A, E, DC, D	Libellé de la rubrique (activité)	Volume autorisé
2102.1	A	Élevage, vente, transit etc. de porcs	4598 animaux équivalents : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 1442 truies</li> <li>• 96 cochettes</li> <li>• 16 verrats</li> <li>• 640 porcelets</li> </ul>
3660-c	A	Élevage intensif de porcs avec plus de 750 places truies	1442 places de truies

A : autorisation

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent également aux autres installations ou équipements exploités dans l'établissement, qui mentionnés ou non à la nomenclature sont de nature par leur proximité ou leur connexité avec une installation soumise à autorisation à modifier les dangers ou inconvénients de cette installation."

**Article 3 :** Les dispositions de l'article 2.3.1 de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 susvisé sont remplacées par les dispositions suivantes :

**"Article 2.3.1 Capacité des bâtiments**

L'exploitation permet d'accueillir en présence simultanée 1442 truies, 16 verrats, 96 cochettes et 640 porcelets en nurserie.

Bâtiments	Catégorie d'animaux	Nombre de places	Type de sol	Type d'effluents produit	Système de ventilation
P1	Truies attente saillie	306	Caillebotis intégral	Lisier	Dynamique
P2	Cochettes	162			
	Truies attente saillie	115			
	Verrats	2			
	Truies ou cochettes en infirmerie	18			
P3	Truies gestantes	682			
	Verrats	14			
P4	Truies allaitantes	300			
	Porcelets en nurserie	640			
P5	Cochettes	96			

**Article 3 :** Les dispositions de l'article 20.1 de l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 sont remplacées par les dispositions suivantes :

**"Article 20.1 Identification des effluents ou déjections**

L'exploitant est en mesure de distinguer les différentes catégories d'effluents ou déjections suivantes :

Type d'effluents ou de déjections	Volume ou masse produit annuellement	Valeur agronomique*(kg/t)		
		Nt	P <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	K <sub>2</sub> O
Lisier de porcs	9292 m <sup>3</sup>	2,59	1,95	1,77

\*Aucune analyse des effluents n'ayant été réalisée, les valeurs agronomiques présentées sont des estimations "

**Article 4 : Publicité**

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale des mairies d'ARS-SUR-FORMANS et de FRANS pendant une durée minimum d'un mois . Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par les maires au préfet.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée d'un mois.

**Article 3 : Délais et voies de Recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

La requête peut également être déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

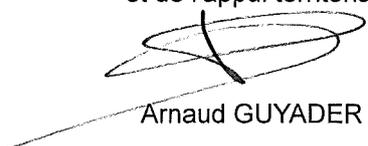
**Article 4 : Notifications**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la S.A.R.L Elevage du Formans - « En Biasse » - 01480 ARS SUR FORMANS ;
  - et dont copie sera adressée :
- aux maires d'ARS-SUR-FORMANS et de FRANS, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
- au directeur départemental de la protection des populations – inspection des installations classées.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 7 janvier 2019

Le préfet,  
pour le préfet,  
le directeur des collectivités  
et de l'appui territorial



Arnaud GUYADER